

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 438 Vœu relatif à la dénomination Pasquale Paoli.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Pasquale Paoli ayant été aux contacts des idées nouvelles du 18^e siècle et fin lecteur de Montesquieu, a souhaité établir une Constitution pour le jeune état Corse ;

Considérant qu'alors que l'Europe était gouvernée par des monarchies absolues de droit divin, cette Constitution a été la première Constitution moderne établissant la souveraineté du Peuple dans son préambule et une séparation des pouvoirs entre le législatif et l'Exécutif ;

Considérant que l'Assemblée dénommée la Diète, représentant le peuple était élue directement sur une base de suffrage très large par le peuple lui-même, que toute personne âgée de 26 ans et que les femmes avaient aussi le droit de vote à l'élection de cette Diète dont les compétences concernaient les lois, les impôts et les affaires politiques ;

Considérant que les fonctionnaires et Pasquale Paoli lui-même étaient responsables devant l'Assemblée, qu'une fois par an il présentait le bilan de son Gouvernement et qu'un panel de magistrats était chargé d'évaluer l'action publique ;

Considérant que Pasquale Paoli avait souhaité que la loi soit claire et le crime nettement défini afin de rétablir la justice ;

Considérant qu'il créa une monnaie et un papier timbré qu'il uniformisa en 1764 les poids et les mesures et qu'il organisa la surveillance du commerce dans ses prix et pour la qualité des marchandises ;

Considérant que Pasquale Paoli homme des lumières, appelé par le peuple Corse «U Babbu di a Nazione» le Père de la Nation, convaincu que la liberté de l'individu se forge par la connaissance et par la formation s'était inscrit dans la devise des lumières « Ose le savoir » et créa l'Université de Corse ;

Considérant que Jean-Jacques Rousseau dans le contrat social Livre II, chapitre X, 1762 avait déclaré : « Il est encore en Europe un pays capable de législation, c'est l'Ile de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce brave Peuple a su recouvrer et défendre sa liberté mériteraient bien que quelques hommes sages lui appris à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour, cette Ile étonnera le monde » ;

Considérant que Pasquale Paoli avait écrit la première constitution démocratique moderne qui fut citée en exemple par les « Insurgents américains » fils de la liberté, que le 4 juillet les colonies d'Amérique avaient proclamé leur indépendance, que les motifs de cette révolution étaient proches de celle de Corse contre Gênes et que pour le Général Washington et les gazettes américaines qui le citaient régulièrement, Pasquale Paoli était un héros. Aujourd'hui 5 villes aux Etats-Unis portent le nom de « Paoli city » une en Pennesylvannie, dans l'Indiana, le Wisconsin, l'Oklaoma et le Colorado ;

Considérant que contrairement à la légende actuelle Pasquale Paoli n'était pas hostile à la France mais opposé au royaume de France qui ne respectait pas les libertés ;

Considérant que suite à la défaite de Ponte Novu contre les armées royales Françaises le 8 mai 1769, à la fin de la République de Corse, après vingt ans d'exil Pasquale Paoli s'était rallié à la Révolution Française, qu'il avait été accueilli triomphalement à Paris par La Fayette, reçu par l'Assemblée Nationale où il déclara : « Messieurs, ce jour est le plus heureux et le plus beau de ma vie. Je l'ai passé à rechercher la liberté et j'en vois ici le plus beau spectacle. J'ai quitté ma patrie asservie, je la retrouve libre, je n'ai plus rien à désirer. » ;

Considérant qu'il avait souscrit sans réserve à l'esprit de 1789 parce qu'il trouvait que les droits accordés au peuple par la Révolution Française ressemblaient grandement à ses principes ;

Considérant qu'à un moment donné, il s'en était éloigné parce qu'il avait considéré qu'au moment de la terreur, la Révolution Française se dévoyait en prenant un tournant extrême et en abandonnant les idées de tolérance ;

Considérant qu'il avait été déçu par la Convention et qu'il avait dû faire face à une puissante force centralisatrice initiée par les Jacobins alors qu'il souhaitait au contraire une République plus régionale ;

Considérant qu'au regard de son histoire, il était avant tout un républicain convaincu, un démocrate sincère, un homme des lumières épris de liberté et d'humanisme ;

Considérant qu'aucune place, rue de Paris ou quai ne porte le nom de Pasquale Paoli ;

Sur proposition de Jean-Jacques Giannesini,

Émet le vœu :

- Que le nom de Pasquale Paoli (5 avril 1725 - 5 février 1807) soit ajouté sur la plaque déjà existante du Quai de Corse dans le 4e arrondissement.